

2025-04-02-N05

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 20

Nomenclature : 7.2.1.

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le mercredi 2 avril 2025, à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de MILLAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire.

Date de la convocation : 19 mars 2025

**Présents** : BIENAIMÉ Régis, BOHER Monique, CABRÉRA Christine, COGNARD Sébastien, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORASTÉ Guy, FORCADE Claude, L'HOUE Yann, LUKASZEWSKI René, NOGUERA Joseph, NOGUÉS Dominique, PETIT Vivien, QUINTUS Cécile, SENYARICH Olivier, VIDAL Sylvie,

**Absents excusés** : BOUTELLIER Jean-Pierre, CAMI Patricia, CASSAGNE Marjorie, LAFFON Roxane, LAFFON-LE GALL Emilie, TIGNON Magalie, THOMAS Patrick,

**Absents ayant donné procuration :**

DEDOURGE Anne-Marie à DOUFFIAGUES Jocelyne,  
THAMI Halima à BIENAIMÉ Régis,  
PINELL Daniel à VIDAL Sylvie,

CABRÉRA Christine a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**TAUX D'IMPOSITION.**  
-----

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE**, à l'unanimité, de fixer pour l'année 2025 les taux d'imposition communaux de la manière suivante :

- 42,80 % pour la taxe sur le foncier bâti,
- 54.50 % pour la taxe sur le foncier non bâti,
- 15.16 % pour la taxe d'habitation,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,  
CABRÉRA Christine



Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20250402-2025-04-02-N05-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception en préfecture : 16/04/2025

Le Maire,  
Jacques GARSAU



**Certifié exécutoire**

Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le  
Le Maire

**15 AVR. 2025**

\* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

\* Informe que le présent acte peut faire l'objet :

↳ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

↳ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de MILLAS, dans ce même délai de deux mois, à compter de l'affichage en Mairie. Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois à compter de la notification de son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt de la requête devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le **16.04.2025**

Notifié le

066-216601088-20250402-2025-04-02-N05-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2025  
Date de rémission : 15/04/2025